

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

ID : 001-210101895-20260601-DEL26\_51-DE

**N° 26 / 51****SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026****Nombre de Membres**

En Exercice : 15  
Présents pour le vote : 14  
Procuration : 0  
Votants : 14  
Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 20 mai 2026

**Membres présents à la séance :** Mmes MM BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOUcart Bernard, GRATTE Philippe, MOSSAZ Denis, MOSINI Pascale, NICULESCU Chrisitan, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

**Absents ou excusés :** KREUTNER Stéphanie**Secrétaire :** Bernard FOUcart**Objet : Convention simplifiée de formation professionnelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de former tous les agents de la commune aux gestes de Sauveteur Secouriste au Travail.

Il présente la convention simplifiée de formation professionnelle établie par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain qui définit les modalités de déroulement de la formation.

La mission de formation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers est prévue pour se réaliser dans les termes de la convention pour un montant de 1 400 € la session.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Approuve** la convention à intervenir avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers dans les termes de la convention en annexe.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place et la réalisation de la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUcart

Le Maire,



Denis MOSSAZ